

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2021

NUMÉRO CM 211207_14
------------------------

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le premier décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	18
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,  
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier,  
ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel, POMAREDE Edith,  
GOURMELON Iz'ia, DETRY Thibault, LAATEB Claude, STADLER Magali,  
CAUVY Françoise

Absents avec pouvoirs :

SAUVIER Jean-Marc à KOEHLER Didier, SYZ Nathalie à LÉVÊQUE Gaëlle,  
BENAMMAR-KOLY Fadilha à LÉVÊQUE Gaëlle, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique,  
BOSC David à CROS Ludovic, DRUART David à BENAMEUR Ali, RICARDO Christian à  
STADLER Magali, SINÈGRE Joana à LAATEB Claude, ROUQUETTE Damien à  
LAATEB Claude, KASSOUH Hamed à MARRES Gilles

Absents :

COUPEAU Sandrine

<b>OBJET :</b>	<b>CONSTITUTION DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES</b>
----------------	----------------------------------------------------------

**VU** l'article R 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant le champ d'application de la constitution de provisions comptables, qui est une dépense obligatoire,

**CONSIDÉRANT** que par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses : il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable,

**CONSIDÉRANT** que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires de droit commun par utilisation en dépenses du compte 6817 relatif à la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants,

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie des restes à recouvrer étant importante, la collectivité a retenu une méthode statistique pour évaluer le montant des créances irrecouvrables comme suit :

Année	Restes à recouvrer au 01/11/2021	% d'irrecouvrabilité	Montant des créances douteuses
1995/2009	221 098	100%	221 098
2001/2014	90 625	100%	90 625
2018	17 233	40%	6 893
2019	36 553	40%	14 621
2020	62 798	15%	9 420
TOTAL	428 307		342 657

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la proposition relative à la constitution d'une provision d'un montant arrondi à trois cent quarante mille euros (340 000 €) : cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 relatif à la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

circulants, si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet par recouvrement partiel ou en totalité ou si le risque présenté est moindre.

**Ouï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la constitution d'une provision d'un montant arrondi à trois cent quarante mille euros (340 000 €),
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette dépense correspondante sera imputée au chapitre 68, article 6817 du budget principal,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LÉVÊQUE

